



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 28 novembre 2022

Le 28 novembre 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle des associations d'ESSERTINES-EN-CHATELNEUF, sous la présidence de Michel JASLEIRE

Convocation du : 23 novembre 2022

Les membres présents en séance (dans l'ordre du tableau) :

Michel JASLEIRE, Maire	Julien DERORY
Stéphane POYET 3 ^{ème} adjoint	Sébastien MORLEVAT
Delphine IMBERT, 1 ^{ère} Adjointe	André TRUNEL
Sébastien REYNAUD	Hélène BALLEREY
Christophe MEUNIER	Charles DUTOIT
Roger GRANDPIERRE	
Laurine SOLLE	

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Le ou les membres absent(s) non excusé(s) :

Le ou les membres excusés : Carole MURE, Bernadette FOREST 2^{ème} Adjointe, Stéphane MORLEVAT

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.
Le Conseil Municipal désigne Hélène BALLEREY

Ordre du jour

I.	Approbation du procès-verbal du 24 octobre 2022	2
II.	Annulation de reversement de la taxe d'aménagement	2
III.	Projet voirie 2023 et 2024	2
IV.	Demande de subvention au Département de Loire enveloppe territoriale	2
V.	Demande de subvention au Département enveloppe solidarité	3
VI.	Demande de subvention au Département amende de police	3
VII.	Demande de subvention au Département de Loire enveloppe territoriale	3
VIII.	Demande de subvention à la Région	4
IX.	Demande de DETR pour l'extension du cimetière	4
X.	Demande de DETR pour l'enrobé de la MSP	4
XI.	Recrutement pour le service du repas du CCAS	5
XII.	Demande d'acquisition d'une partie de la voie publique communale	6
XIII.	Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire	6
XIV.	Questions diverses	8

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération sur l'annulation du reversement de la taxe d'aménagement.

I. Approbation du procès-verbal du 24 octobre 2022

Les Conseillers municipaux approuvent le procès-verbal du 24 octobre 2022.

II. Annulation de reversement de la taxe d'aménagement

Mme la 1^{ère} adjointe explique que le parlement est revenu sur le caractère obligatoire du reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI de rattachement, lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2022, en commission mixte paritaire. Le caractère facultatif du reversement de la taxe d'aménagement des communes au profit des EPCI est donc rétabli.

- Les communes ayant déjà pris une délibération fixant le taux de reversement peuvent l'annuler dans les deux mois qui suivent la publication de la loi de finances rectificative.
- Pour celles qui n'avaient pas encore pris une délibération de reversement, ce n'est désormais plus une obligation.

Le 24 octobre 2022, la commune avait voté pour un reversement de 25 % la taxe d'aménagement à Loire Forez agglomération.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'annuler la délibération n°2022-10-001 du 24/10/2022.

(délibération n°2022-11-001)

III. Projet voirie 2023 et 2024

M. le Maire explique que les devis de voirie pour les années à venir ont été réactualisés. Ils ont fortement augmenté.

Il est proposé de faire la voirie de l'impasse de la Corelle comme prévu.

Pour ce qui avait été prévu sur la route des Sagnes, il est proposé d'enrober pour 28 000 € jusqu'à la fin des maisons de la Brosse

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** que la voirie 2023 se fera sur du pont jusqu'au maison de la Brosse.

(délibération n°2022-11-002)

IV. Demande de subvention au Département de Loire enveloppe territoriale

M. le Maire informe le conseil que suite à une réunion avec l'ASPEC, il a été envisagé de restaurer le mur des remparts à Essertines Basse.

Nous avons reçu un devis de Jean-Philippe PLAGNE d'un montant de 21 118.65 € HT.

Nous avons eu un rendez-vous avec nos conseillers départementaux qui nous ont indiqué qu'une demande de subvention peut être fait dans le cadre de l'enveloppe territorialisé (50%).

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de restauration du mur des remparts à Essertines Basse,
- **DÉCIDE** de présenter le devis de Jean-Philippe PLAGNE pour 21 118.65 € HT pour faire la demande de subvention départementale,
- **DÉCIDE** de présenter ce projet pour solliciter une subvention au Département de Loire dans le cadre de l'enveloppe territorialisé,
- **AUTORISE** M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

V. Demande de subvention au Département enveloppe solidarité

M. le Maire rappelle que suite à la réunion de la commission bâtiment, il est envisagé de crépir le mur Ouest de la Mairie.

Nous avons reçu un devis de FCA façade d'un montant de 13 666 € HT comprenant une isolation par l'extérieur du mur.

Nous avons reçu un devis de SARL J&F MAISSE d'un montant de 8 580 € HT sans une isolation.

Nous avons eu un rendez-vous avec nos conseillers départementaux qui nous ont indiqué qu'une demande de subvention peut être fait dans le cadre de l'enveloppe solidarité (max 7 000 €).

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de rénovation du mur de la Mairie.
- **DÉCIDE** de présenter le devis d FCA façade avec isolation du mur pour 13 666 € HT pour faire la demande de subvention départementale.
- **DÉCIDE** de présenter ce projet pour solliciter une subvention au Département de Loire dans le cadre de l'enveloppe solidarité.
- **AUTORISE** M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

(délibération n°2022-11-004)

VI. Demande de subvention au Département amende de police

M. le Maire rappelle que suite à la réunion de la commission voirie, il est toujours envisagé d'enrober le parking de la Maison de Santé.

Nous avons réactualisé le devis d'EIFFAGE pour un montant de 23 082 € HT.

Nous avons eu un rendez-vous avec nos conseillers départementaux qui nous ont indiqué qu'une demande de subvention peut être fait dans le cadre des amendes de polices.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'enrobé le parking de la Maison de Santé.
- **DÉCIDE** de présenter le devis d'EIFFAGE pour 23 082 € HT pour faire la demande de subvention départementale.
- **DÉCIDE** de présenter ce projet pour solliciter une subvention au Département de Loire dans le cadre des amendes de polices.
- **AUTORISE** M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

(délibération n°2022-11-005)

VII. Demande de subvention au Département de Loire enveloppe territoriale

M. le Maire indique que suite à la commission cimetière, il est envisagé de créer une extension au cimetière communal.

Une étude est en cours.

Nous avons reçu un devis de de notre bureau d'étude pour la création de l'extension de 36 450 € HT.

Nous avons reçu un devis de 2G Génie Géologique d'un montant de 2 000 € HT.

Nous avons eu un rendez-vous avec nos conseillers départementaux qui nous ont indiqué qu'une demande de subvention peut être fait dans le cadre de l'enveloppe territorialisé (50%).

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'extension du cimetière pour € HT.
- **DÉCIDE** de présenter ce projet pour solliciter une subvention au Département de Loire dans le cadre de l'enveloppe territorialisé.

- **AUTORISE** M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

(délibération n°2022-11-006)

VIII. Demande de subvention à la Région

M. le Maire rappelle que suite à la réunion de la commission bâtiment, il est envisagé de crépir le mur Ouest de la Mairie.

Nous avons reçu un devis de FCA façade d'un montant de 13 666 € HT comprenant une isolation par l'extérieur du mur.

Nous avons reçu un devis de SARL J&F MAISSE d'un montant de 8 580 € HT sans une isolation.

Il est aussi envisagé de restaurer le mur des remparts à Essertines Basse.

Nous avons reçu un devis de Jean-Philippe PLAGNE d'un montant de 21 118.65 € HT.

Nous avons eu un rendez-vous avec notre conseiller régionale M. Blanchet qui nous a indiqué qu'une demande de subvention d'investissement peut être demandé en regroupant les deux projets de murs.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de rénovation du mur de la Mairie et du mur des remparts d'Essertines Basse.
- **DÉCIDE** de présenter le devis de Jean-Philippe PLAGNE pour 21 118.65 € HT pour faire la demande de subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- **DÉCIDE** de présenter le devis de FCA façade avec isolation du mur pour 13 666 € HT pour solliciter une subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- **AUTORISE** M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

(délibération n°2022-11-007)

IX. Demande de DETR pour l'extension du cimetière

M. le Maire rappelle que suite à la commission cimetière, il est envisagé de créer une extension au cimetière communal.

Une étude est en cours.

Nous avons reçu un devis de notre bureau d'étude pour la création de l'extension de 36 450 € HT.

Nous avons reçu un devis de 2G Génie Géologique d'un montant de 2 000 € HT.

Nous avons eu un rendez-vous avec la Secrétaire Général de la sous-préfecture.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'extension de cimetière.
- **DÉCIDE** de présenter ce projet pour solliciter la DETR 2023.

(délibération n°2022-11-008)

X. Demande de DETR pour l'enrobé du parking de la MSP

La construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire est terminée. Il est envisagé de goudronner le parking.

Nous avons réactualisé le devis d'EIFFAGE pour un montant de 23 082 € HT.

Nous avons eu un rendez-vous avec la Secrétaire Général de la sous-préfecture.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de d'enrobé du parking de la maison de santé pluridisciplinaire pour un montant de 23 082 € HT.
- **DÉCIDE** de présenter ce projet pour solliciter la DETR 2023.

(délibération n°2022-11-009)

XI. Recrutement temporaire pour le service du repas de Noël

Mme la 1^{ère} adjointe indique au conseil que pour le repas de Noël du CCAS, il a été convenu que le service sera effectué par des jeunes.

Mme la 1^{ère} adjointe indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- Maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
- Maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Il est proposé de recruter pour une journée Mme Valentine PEILLON, Mme Eléa PEILLON et M. Arthur MONIER.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **VALIDE** les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,
- **PRÉCISE** que ces agents contractuels seront rémunérés selon un forfait de 60 €,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

(délibération n°2022-11-010)

XII. Demande d'acquisition d'une partie de la voie publique communale

M. Laurent MAY et Isabelle GRIVEL domiciliés au lieu-dit La Brosse, 2570 Route des Sagnes 42600 Essertines-en-Châtelneuf, ont, par courrier du 23 novembre 2022, sollicité l'acquisition d'un chemin communal qui traverse leurs parcelles (E28 et E640).

M. Pierre RIZAND domicilié 40 chemin des grandes terres 42600 Essertines-en-Châtelneuf, a, par courrier reçu le 24 novembre 2022, sollicité l'acquisition d'un chemin communal qui traverse ses parcelles (F337 et F335).

Ces chemins n'étant pas différencié des voies communales au niveau cadastral, ils font partie du domaine public de la commune. Or le domaine public de la commune est, par définition, inaliénable et imprescriptible. L'aliénation d'un chemin communal nécessite donc son déclassement pour le faire tomber dans le domaine privé de la commune. Cette procédure de déclassement est soumise à enquête publique.

M. le Maire explique au Conseil municipal qu'il faut faire un bornage afin d'attribuer un numéro de parcelle. Une enquête publique devra avoir lieu.

Le dossier d'enquête comprend :

- la délibération de mise à l'enquête,
- l'arrêté du Maire nommant un commissaire enquêteur,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan des lieux à une échelle plus lisible si le plan de situation ne convient pas,
- un document d'arpentage,
- le registre d'enquête publique.

La commission voirie s'est rendue sur place : la demande concerne environ 520 m² de chemin pour la demande de M. RIZAND.

La demande concerne environ 150 m² de chemin pour la demande de M. MAY et Mme GRIVEL.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **DÉCLARE** opportun la vente du chemin communal à M. MAY et Mme GRIVEL.
- **DÉCLARE** opportun la vente du chemin communal à M. RIZAND.
- **INDIQUE** qu'un bornage va être fait.
- **DEMANDE** à M. le Maire de bien vouloir ouvrir l'enquête publique nécessaire au déclassement du chemin communal telle qu'elle est définie ci-dessus
- **INDIQUE** que les frais relatifs au bornage de la partie à déclasser et à l'élaboration du document d'arpentage nécessaire au dossier d'enquête publique, ainsi que tous les frais d'actes ultérieurs seront à la charge des demandeurs, c'est-à-dire de M. MAY, Mme GRIVEL et M. RIZAND.
- **DÉCIDE** qu'en cas de déclassement du bien, ce dernier devra être vendu au prix de 30 centimes le mètre carré à M. MAY, Mme GRIVEL.
- **DÉCIDE** qu'en cas de déclassement du bien, ce dernier devra être vendu au prix de 30 centimes le mètre carré à M. RIZAND.

(délibération n°2022-09-011)

XIII. Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

Le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements

publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €

- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure
■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction :	30 €

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention en résultant.

(délibération n°2022-09-012)

XIV. Questions diverses

➤ **Pole technique**

Une balayeuse d'occasion sera achetée.

➤ **Location salle des fêtes**

Le conseil indique que les salles des fêtes continueront d'être louées. Les locataires des salles ont l'obligation de diminuer le son à partir d'1h du matin.

Un limiteur de décibel est à l'étude.

➤ **Miroir**

Un miroir sera installé à la sortie du parking de la salle Christian Dumas.

➤ **Groupement Forestier**

Les travaux pour la piste forestière vont débuter début décembre.

➤ **Parcelles non entretenues à Faury**

Le notaire doit faire un courrier à l'indivision pour les obliger à entretenir les parcelles.

➤ **Distribution des colis**

Les distributions des colis et des bulletins débuteront à partir du 16 décembre.

➤ **Vœux de la municipalité**

Les vœux de la municipalité auront lieu le 6 janvier à 19h30 à la salle des fêtes.

➤ **Réunion secteur**

Le 30 novembre à 19h à Grézieux le Fromental à lieu une réunion secteur sur la culture.

➤ **Bon cadeau**

Des chèques cadoéo seront pris auprès de l'office de tourisme pour les agents de la commune.

➤ **Commission cimetière**

La commission cimetièrre se réuni le jeudi 1^{er} décembre avec la société Telyp afin d'étudier le projet d'extension de cimetièrre.

➤ **Prochaine réunion du conseil**

La prochaine réunion du conseil aura lieu le 16/01/2022 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h18

Le Maire



Le Secrétaire de séance

